



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-028-2024-12

PUBLIÉ LE 13 DÉCEMBRE 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé

d'Ile-de-France-Direction de l'Offre de Soins (DOS)

IDF-2024-12-12-00008 - Arrêté n°DOS-2024-5744 portant
renouvellement d'autorisation de lieu de recherches impliquant la
personne humaine Service d'Immuno-Hématologie Monsieur le
Professeur Bertrand ARNULF Hôpital Saint Louis (3 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France / Service Régional d'Economie Agricole

IDF-2024-12-13-00004 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter
des parcelles agricoles à la SCA BOINVILLE (M. ROBIN TAUDOU Bertrand
& M. MORCHOISNE Quentin) à ETAMPES (6 pages)

Page 7

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-12-12-00008

Arrêté n°DOS-2024-5744

portant renouvellement d'autorisation
de lieu de recherches impliquant la personne
humaine Service d'Immuno-Hématologie
Monsieur le Professeur Bertrand ARNULF Hôpital
Saint Louis

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2024-5744

portant renouvellement d'autorisation

de lieu de recherches impliquant la personne humaine

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1121-3 et suivants et R.1121-10 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R.1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;
- VU** la demande de renouvellement d'autorisation de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris concernant le lieu de recherches impliquant la personne humaine intitulé « Service d'Immuno-Hématologie » sur le site de l' Hôpital Saint Louis – 75010 Paris ;
- CONSIDÉRANT** que cette demande de renouvellement d'autorisation de lieu de recherche impliquant la personne humaine rentre dans le champ de compétence du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;
- CONSIDÉRANT** que le lieu concerné par cette demande dispose des moyens humains, matériels et techniques adaptés à la recherche et compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent et que la demande respecte l'ensemble des conditions prévues par l'article R.1121-10 ;
- CONSIDÉRANT** que l'avis rendu le 10 décembre 2024, à l'issue de l'enquête du médecin de l'ARS et du pharmacien inspecteur de Santé Publique, est favorable ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le renouvellement d'autorisation du lieu de recherche impliquant la personne humaine mentionnée à l'article L.1121-13 du code de la santé publique, et aux articles R.1121-13 et R.1121-14 modifiés par le décret n°2016-1537 du 16 novembre 2016 est accordée à :

Entité juridique portant l'activité :
Assistance Publique – Hôpitaux de Paris

pour le lieu de recherches suivant :
Service d'Immuno-Hématologie

Placé sous la responsabilité de :
Monsieur le Professeur Bertrand ARNULF

Adresse complète :
Hôpital Saint Louis
1 Avenue Claude Vellefaux
75010 Paris

ARTICLE 2^e: Ce lieu de recherches impliquant la personne humaine correspond à un lieu de soins et comprend des locaux situés au 4^{ème} étage du bâtiment (plot B). Ces locaux d'une superficie totale de 2788 m² sont consacrés à la fois aux activités de soins et de recherches cliniques.

Le lieu fonctionne 7 jours/7 et 24 heures/24.

Les recherches réalisées chez les volontaires malades adultes correspondent à des essais cliniques de phases I, II, III, IV et peuvent comprendre des premières administrations à l'homme.

ARTICLE 3^e: Selon les dispositions de l'article L. 5311-1, modifié par la Loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022, les protocoles de recherches envisagés auront pour thèmes :

- Les médicaments, y compris les insecticides, acaricides et antiparasitaires à usage humain, les préparations magistrales, hospitalières et officinales, les substances stupéfiants, psychotropes ou autres substances vénéneuses, les huiles essentielles et plantes médicinales, les matières premières à usage pharmaceutique ;
- Les dispositifs médicaux et leurs accessoires ;
- Les organes, tissus, cellules et produits d'origine humaine ou animale, y compris lorsqu'ils sont prélevés à l'occasion d'une intervention chirurgicale ;
- Les produits cellulaires à finalité thérapeutique ;
- Les micro-organismes et toxines mentionnés à l'article L. 5139-1 du CSP ;
- Les selles collectées par les établissements ou organismes mentionnés à l'article L. 513-11-1 et destinées à la fabrication d'un médicament.

ARTICLE 4^e: Les recherches impliquant la personne humaine concernées par cette décision ne peuvent être mises en œuvre qu'après avis favorable du comité de protection des personnes mentionné à l'article L. 1123-1 et autorisation de l'autorité compétente mentionnée à l'article L. 1123-12.

ARTICLE 5^e: Cette décision d'autorisation est délivrée pour une durée de 3 ans.

Tout renouvellement ou toute modification relative aux éléments énumérés à l'article R.1121-10 du code de la santé publique modifié par le décret n° 2016-1537 devront faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

La demande de renouvellement ou de modification de l'autorisation sera adressée au Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le délai d'instruction étant respectivement de quatre mois ou de deux mois.

ARTICLE 6^e: Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France pour les tiers.

ARTICLE 7^e: La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

Par délégation,

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2024-12-13-00004

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles
à la SCA BOINVILLE (M. ROBIN TAUDOU Bertrand
& M. MORCHOISNE Quentin)
à ETAMPES

ARRÊTÉ

Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à la SCA BOINVILLE (M. ROBIN TAUDOU Bertrand & M. MORCHOISNE Quentin)
à ETAMPES
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L. 312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L. 331-1 et suivants,
- Les articles R. 312-1 et suivants,
- Les articles R. 331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2024-08-21-00002 du 21 août 2024 portant délégation de signature à Madame Mylène TESTUT-NEVES, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2024-09-02-00013 du 02 septembre 2024 portant subdélégation de signature de Madame Mylène TESTUT-NEVES, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N°24-42) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de l'Essonne en date du 10/09/2024 par la SCA BOINVILLE, dont le siège social se situe à ETAMPES, gérée par M. ROBIN TAUDOU Bertrand & M. MORCHOISNE Quentin,

VU la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation agricole de l'Essonne, en date du 04 décembre 2024, de manière électronique,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 13/09/2024
- La situation de la SCA BOINVILLE dont le siège social se situe à ETAMPES, qui :
 - Est composée de Monsieur ROBIN-TAUDOU Bertrand, associé exploitant gérant, qui dispose de la capacité professionnelle prévue à l'article R.331-2 du code rural et de la pêche maritime ;
 - est composée de Mesdames Michèle ROBIN-TAUDOU & Caroline ROBIN-TAUDOU, associées non exploitantes qui possèdent 25,11 % des parts de la société ;
 - Exploite 309,5943 ha de terres situées sur la commune de CHALO-SAINT-MARS ;
- La situation de Monsieur MORCHOISNE Quentin, né en 1994, qui :
 - est titulaire d'un baccalauréat agricole qui lui confère la capacité professionnelle prévue à l'article R.331-2 du code rural et de la pêche maritime ;
 - souhaite s'installer au sein de la SCA BOINVILLE en tant qu'associé exploitant gérant ;
 - reprend 25,11 % des parts de la SCA BOINVILLE,
 - exploite par ailleurs 331,41 ha de terres agricoles (460 ha de surfaces pondérées) en tant qu'associé gérant au sein de la SCEA MORCHOISNE L'HUMERY avec M. MORCHOISNE Jean-Marc ;
- Que l'opération d'installation envisagée :
 - Répond au rang 1 au regard des critères définis au 3° de l'article L.331-1 du code rural et de la pêche maritime et précisés par le schéma directeur régional des exploitations agricoles : « installation sur une exploitation agricole reconnue viable d'un agriculteur répondant aux conditions de capacités professionnelles et dont le projet ne dépasse pas le seuil d'agrandissement excessif ;
 - Concourt à l'atteinte des orientations poursuivies par le SDREA d'Île-de-France, notamment celles :

- de promouvoir une agriculture diversifiée, source d'emplois et génératrice de revenu sécurisé pour les agriculteurs, notamment par la diversité des productions et des modes de production et la recherche d'une meilleure résilience des exploitations aux aléas climatiques, économiques et techniques
- de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales
- de développer l'emploi dans les exploitations agricoles et les filières agroalimentaires
- de favoriser le regroupement de surfaces exploitées à proximité du siège d'exploitation ou d'une unité de production essentielle, et améliorer les structures parcellaires, en prenant en compte les caractéristiques agronomiques, les nécessités réglementaires notamment des productions agricoles sous signe officiel de qualité, ainsi que les échanges amiables de parcelles.

ARRÊTE

Article 1^{er}

La SCA BOINVILLE (M. ROBIN TAUDOU Bertrand & M. MORCHOISNE Quentin), ayant son siège social au 1 hameau de l'Humery à Etampes (91 150), **est autorisée** à exploiter **309 ha 59 a 48 ca** de terres situées sur la commune de CHALO-SAINT-MARS, voir en annexe la liste des parcelles.

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou par recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,
- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
Tel : 01 82 52 46 46
stephanie.coutte@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Article 4

La secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, la directrice départementale des territoires de l'Essonne et le maire de CHALO-SAINT-MARS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Paris, le 13 décembre 2024

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France,

Signé

Benjamin GENTON

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
Tel : 01 82 52 46 46
stephanie.coutte@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

**ANNEXE : LISTE DES PARCELLES QUE LA SCA BOINVILLE (ETAMPES – 91 150)
est autorisé à exploiter**

Commune	Réf. Cadastres	Surface en ha	Propriétaires
CHALO-SAINT-MARS	B 0018	1,275	MORIN Chantal
CHALO-SAINT-MARS	C 0016	1,0685	MORIN Chantal
CHALO-SAINT-MARS	C 0017	3,268	MORIN Chantal
CHALO-SAINT-MARS	C 0029	2,0274	MORIN Chantal
CHALO-SAINT-MARS	E 0012	4,2235	MORIN Chantal
CHALO-SAINT-MARS	G 0018	1,115	MORIN Chantal
CHALO-SAINT-MARS	B 0046	1,2234	ROBIN-TAUDOU Maurice
CHALO-SAINT-MARS	C 0015	1,566	ROBIN-TAUDOU Maurice
CHALO-SAINT-MARS	C 0022	0,2565	ROBIN-TAUDOU Maurice
CHALO-SAINT-MARS	C 0032	0,05	ROBIN-TAUDOU Maurice
CHALO-SAINT-MARS	C 0047	0,058	ROBIN-TAUDOU Maurice
CHALO-SAINT-MARS	C 0048	0,376	ROBIN-TAUDOU Maurice
CHALO-SAINT-MARS	H 0006	1,5034	ROBIN-TAUDOU Maurice
CHALO-SAINT-MARS	H 0007	0,0435	ROBIN-TAUDOU Maurice
CHALO-SAINT-MARS	B 0039	0,127	ROBIN-TAUDOU Bertrand
CHALO-SAINT-MARS	C 0028	0,628	ROBIN-TAUDOU Bertrand
CHALO-SAINT-MARS	E 0010	5,742	ROBIN-TAUDOU Bertrand
CHALO-SAINT-MARS	E 0013	5,671	ROBIN-TAUDOU Bertrand
CHALO-SAINT-MARS	B 0043	19,1566	ROUVET Michelle (indivision Michelle, Caroline et Bertrand ROBIN TAUDOU)
CHALO-SAINT-MARS	B 0045	0,7	ROUVET Michelle (indivision Michelle, Caroline et Bertrand ROBIN TAUDOU)
CHALO-SAINT-MARS	C 0001	53,5	ROUVET Michelle (indivision Michelle, Caroline et Bertrand ROBIN TAUDOU)
CHALO-SAINT-MARS	G 0015	22,4893	ROUVET Michelle (indivision Michelle, Caroline et Bertrand ROBIN TAUDOU)
CHALO-SAINT-MARS	H 0004	13,0339	ROUVET Michelle (indivision Michelle, Caroline et Bertrand ROBIN TAUDOU)
CHALO-SAINT-MARS	B 0048	4,4405	ROUVET Michelle (indivision Michelle, Caroline et Bertrand ROBIN TAUDOU)
CHALO-SAINT-MARS	C 0023	3,3249	ROUVET Michelle (indivision Michelle, Caroline et Bertrand ROBIN TAUDOU)
CHALO-SAINT-MARS	C 0031	16,5849	ROUVET Michelle (indivision Michelle, Caroline et Bertrand ROBIN TAUDOU)
CHALO-SAINT-MARS	D 0018	0,38	ROUVET Michelle (indivision Michelle, Caroline et Bertrand ROBIN TAUDOU)
CHALO-SAINT-MARS	D 0035	1,58	ROUVET Michelle (indivision Michelle, Caroline et Bertrand ROBIN TAUDOU)
CHALO-SAINT-MARS	D 0037	0,65	ROUVET Michelle (indivision Michelle, Caroline et Bertrand ROBIN TAUDOU)
CHALO-SAINT-MARS	D 0292	0,0924	ROUVET Michelle (indivision Michelle, Caroline et Bertrand ROBIN TAUDOU)
CHALO-SAINT-MARS	E 0001	3,0487	ROUVET Michelle (indivision Michelle, Caroline et Bertrand ROBIN TAUDOU)
CHALO-SAINT-MARS	E 0009	114,9054	ROUVET Michelle (indivision Michelle, Caroline et Bertrand ROBIN TAUDOU)
CHALO-SAINT-MARS	G 0011	2,137	ROUVET Michelle (indivision Michelle, Caroline et Bertrand ROBIN TAUDOU)
CHALO-SAINT-MARS	G 0017	2,23	ROUVET Michelle (indivision Michelle, Caroline et Bertrand ROBIN TAUDOU)
CHALO-SAINT-MARS	G 0019	0,7315	ROUVET Michelle (indivision Michelle, Caroline et Bertrand ROBIN TAUDOU)
CHALO-SAINT-MARS	G 0020	20,081	ROUVET Michelle (indivision Michelle, Caroline et Bertrand ROBIN TAUDOU)
CHALO-SAINT-MARS	H 0008	0,306	ROUVET Michelle (indivision Michelle, Caroline et Bertrand ROBIN TAUDOU)
TOTAL (ha)		309,5943	

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
 Tel : 01 82 52 46 46
 stephanie.coutte@agriculture.gouv.fr
 http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/